



Maison en héritage et conflit familial

Par **roland59**, le **06/12/2011 à 18:25**

Bonjour, depuis le décès de notre père voici un an, notre mère reste seule dans sa maison dont elle est propriétaire. Devant les problèmes que pose mon frère unique qui veut mettre son nez partout dans les comptes de notre mère, (nous n'avons pas de soeur), j'ai proposé à celle-ci de léguer sa maison à sa petite fille unique, ma fille aînée qui vit en couple et qui a déjà sa maison. Ceci en pensant éviter de futures conflits de famille lors du décès de notre mère. Donc, est-ce réalisable, et si oui, que doit-elle laisser à mon frère et moi dans ce cas pour qu'il n'y ait pas de problèmes juridiques. Merci.

Je précise que mon frère a dépassé les 50 ans et que moi-même j'en ai 49, nos vies sont faites et la maison dont il est question ne vaut pas une fortune.

Par **roland59**, le **06/12/2011 à 20:17**

Bonjour, je vous remercie pour cette réponse rapide maître, donc, si j'ai bien saisi, notre mère ne peut pas léguer sa maison à sa petite fille.

Concernant les biens contenus dans la dite maison, comment procéder afin de faire établir la liste de ce qui s'y trouve en terme de meubles ou bibelots. Mon frère et moi-même possédons une clef pour y entrer mais je sais de par notre mère que mon frère envisage déjà de vendre des choses sans me consulter auparavant, lui, disposant de plus de temps libre pour y passer. Dois-je faire des photos, un film, passer par un notaire, merci.

Par **rosanita**, le **06/12/2011 à 21:08**

Bonjour,

il faudrait faire un inventaire des meubles avec le notaire ou un huissier

Par **Claralea**, le **06/12/2011 à 23:38**

Bonsoir, le mieux pour l'instant, c'est de prendre des photos des meubles, bijoux et objets de valeur.

Pour leguer la maison à votre fille, si elle n'a que ça comme bien, ça ne sera pas faisable

Ce qu'il est possible de faire, c'est que votre mère donne sa quotité disponible à votre fille (qui est d'un tiers en présence de deux enfants) et vous et votre frere auriez chacun votre part reservataire d'un tiers.

Vous auriez donc, vous et votre fille, les 2 tiers de la maison, restera plus qu'à proposer à votre frere de lui racheter sa part.

Car si la maison depasse en valeur le tiers de la quotite disponible, le plus sera reintegré dans la succession pour ne pas que votre frere puissiez avoir votre part reservataire